



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:  
13.02.2008

Date de la convocation des conseillers:  
13.02.2008

point de l'ordre du jour no:  
15-3

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 22 février 2008

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Hildgen, Zwally, Codello, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents:** Tonnar, échevin, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Wohlfarth, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet: Madame Tania Raglewski, institutrice: congé parental à temps partiel (50%)**

Vu la lettre du 4 décembre 2007 de Mme Tania Raglewski, institutrice, aux termes de laquelle elle demande un congé parental à temps partiel (50%) d'une année à la suite de son congé de maternité, afin d'assurer l'éducation de son enfant, conformément aux articles 1 et 2 de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire ;

Vu l'avis favorable de l'inspectorat ;

Vu la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 8.4.1988 fixant les modalités d'octroi des congés pour travail à mi-temps du personnel de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et des classes complémentaires et spéciales ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**d é c i d e  
à l'unanimité**

d'accorder à Mme Tania Raglewski, institutrice, un congé parental à temps partiel (50%) d'une année à l'issue de son congé de maternité.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch/Alzette, le 18.03.08.  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

le bourgmestre,